

VILLE
DE

SAINGHIN EN WEPPE

59184

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES
DU MAIRE

OBJET : Ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural n° 57 dit Carrière de la Motte

Le Maire de la commune de SAINGHIN-EN-WEPPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et notamment son article L.161.10,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
Considérant que le chemin n°57 n'a plus aujourd'hui ni tenant ni aboutissant, il mesure 257 mètres linéaire et sépare deux habitations. Il n'est plus emprunté par aucun véhicule agricole car il est trop étroit ni par aucun riverain car il mène dans un terrain agricole. Les riverains voisins proposent de se porter acquéreur d'une partie de ce chemin. Il y a donc lieu, pour permettre la cession, de l'aliéner,
Considérant que ce chemin rural n'est inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,
Vu la délibération du conseil municipal n° 14 du 6 juillet 2022 actant la désaffectation du chemin rural n°57 dit Carrière de la Motte et autorisant le lancement d'une enquête publique sur ce projet,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2022 établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2022,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural n° 57 dit Carrière de la Motte aura lieu sur le territoire de la commune de Sainghin-en-Weppes du mercredi 28 septembre au mercredi 12 octobre 2022 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Monsieur BOIDIN Dominique demeurant 44 rue du Général Leclerc à Wicres (59134) est nommé commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Notice explicative
- Etat descriptif sommaire
- Etat parcellaire
- Plan parcellaire
- Délibération du conseil municipal n°14 du 6 juillet 2022.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête, du 28 septembre au 12 octobre 2022 inclus aux heures d'ouverture des services (soit du mardi au vendredi de 8h30/12h30 – 14h/18h et le samedi de 8h30/12h30.), afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 5 ci-dessous.

Elles pourront également être adressées par voie postale à la mairie Place du Général de Gaulle à Sainghin-en-Weppes (59184) ou par voie électronique à l'adresse secretariat@sainghin-en-weppes.fr, avec mention « A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur ». Ces observations devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.sainghin-en-weppes.fr.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Sainghin-en-Weppes afin de recevoir en personne les observations orales et écrites, aux heures et dates suivantes :

Mercredi 28 septembre 2022 de 14h00 à 18h00
Mercredi 12 octobre 2022 de 14h00 à 18h00

ARTICLE 6 : Après avoir clos et signé le registre des déclarations, côté et paraphé par ses soins, le Commissaire-Enquêteur remettra au Maire dans le délai d'un mois son rapport avec ses conclusions motivées. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site internet de la commune, et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Ce dossier sera ensuite soumis pour avis au conseil municipal. Le dossier d'enquête sera adressé par le Maire à la Préfecture.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Nord, sera publié par voie d'affiches à la mairie de Sainghin-en-Weppes, ainsi que sur le site internet de la commune, au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché sur le chemin concerné, objet du projet d'aliénation.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département, et à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Lille, par la voie de recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Sainghin-en-Weppes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliations seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 6 septembre 2022

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

